



LA MUTUELLE DES
ÉTUDIANTS

Impacts de la réforme du Régime Obligatoire des Etudiants

Juin 2018





A compter du 1^{er} septembre 2018

✧ Les étudiants qui s'inscrivent pour la première fois dans un établissement supérieur ne changent plus de Régime Obligatoire et restent affiliés à leur régime actuel.

➔ Ils n'ont aucune démarche à réaliser

- ✧ Ils pourront joindre l'Assurance Maladie au 3646 et via leur compte « ameli.fr ».
- ✧ Suppression de l'inscription au RO LMDE et de la cotisation de 217€.
- ✧ Création d'une cotisation « Vie Etudiante » de 90 € perçue par le CROUSS.
- ✧ L'inscription des nouveaux étudiants étrangers se fera auprès de l'Assurance Maladie à travers un site internet dédié : « **etudiant-etranger.ameli.fr** ».

Etudiants Renouvelants



- ✧ Les étudiants déjà inscrits au RO LMDE (pour 2017-2018) y restent automatiquement rattachés pour un an, jusqu'au 31/08/2019.

→ Ils n'ont aucune démarche à réaliser
- ✧ La gestion du RO LMDE des renouvelants reste confiée à l'Assurance Maladie qui sera l'interlocuteur unique des étudiants.
- ✧ Le numéro unique RO – RC LMDE reste opérationnel jusqu'au 31/08/2019 : **0 811 505 633**
- ✧ Le site « **ameli.fr** » et l'adresse postale **LMDE Assurance Maladie 35070 RENNES CEDEX 9** restent à leur disposition.

L'extinction du régime étudiant au 01/09/2019



A compter du 1^{er} septembre 2019

- ✳ Le régime de sécurité sociale étudiant disparaîtra totalement.
- ✳ Tous les étudiants affiliés au RO LMDE en 2018-19 seront automatiquement rattachés à la CPAM de leur lieu de résidence.
- ✳ Les étudiants seront pris en charge par l'Assurance Maladie en appelant le **36 46**.
- ✳ L'Assurance Maladie et son réseau de CPAM seront les interlocuteurs uniques des étudiants et des établissements d'enseignement supérieur.

Fin des échanges avec les établissements



- ✦ Plus aucune affiliation ne sera acceptée à compter du 1^{er} juillet 2018.
- ✦ La plate-forme WEB sur laquelle les établissements déposent leurs fichiers de demandes d'affiliations est fermée depuis le 15 juin 2018.
- ✦ Une information a été réalisée vers l'ensemble des utilisateurs et des scolarités.
- ✦ Plus aucun Cerfa ne sera accepté, ils devront être adressés à l'adresse postale qui reste inchangée :
LMDE Assurance Maladie 35070 RENNES CEDEX 9
- ✦ Un numéro dédié aux établissements d'enseignement supérieur est mis en place par l'Assurance Maladie depuis le 22 mai 2018 : **0 811 500 013**

Synthèse



Situation étudiants	Rentrée 2018/2019	Rentrée 2019/2020
Les étudiants qui s'inscrivent pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur	Ils restent affiliés à leur régime actuel de protection sociale, généralement celui de leurs parents, quel qu'il soit (régime général, agricole ou autre).	idem
Les étudiants poursuivant leurs études et déjà inscrits à une mutuelle étudiante (comme centre de gestion de leur sécurité sociale)	Ils restent rattachés à cette mutuelle (LMDE ou SMER) jusqu'à la prochaine rentrée universitaire 2019-2020. Pas de changement de mutuelle possible pour cette rentrée.	Au plus tard au 1er septembre 2019, ils seront basculés automatiquement, sans démarche de leur part, à la CPAM de leur lieu de résidence
Les étudiants étrangers qui s'inscrivent pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur	Doivent s'inscrire sur le site qui leur sera mis à disposition pour affiliation à la sécurité sociale du Régime Général.	Idem chaque année pour les nouveaux étudiants étrangers. Les étudiants déjà affiliés resteront rattachés à leur régime (Régime général ou autre régime si mutation)
Les étudiants étrangers poursuivant leurs études et déjà inscrits à une mutuelle étudiante (comme centre de gestion de leur sécurité sociale)	Ils restent rattachés à cette mutuelle pendant l'année universitaire 2018-2019.	Au plus tard au 1er septembre 2019, ils seront basculés automatiquement à la CPAM de leur lieu de résidence